



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics

Fribourg, le 16 août 2010

Directives

Ski et snowboard (et tout autre engin de glisse) pour les degrés secondaires I et II

I. Directives

- > Les élèves sont soit sous la conduite d'un-e responsable (enseignant-e-s, moniteurs/trices, adultes), soit pratiquent l'activité « sous directives ». Dans ce dernier cas, les modalités suivantes doivent être respectées :
 - > des consignes précises d'organisation de l'activité et de comportement durant celle-ci sont transmises aux élèves ;
 - > le domaine skiable (pistes) autorisé est clairement défini ;
 - > l'activité se pratique par groupes de 3 au minimum ;
 - > les rôles et responsabilités de chaque personne du groupe sont spécifiés ;
 - > la procédure de secours en cas d'accident est définie ;
 - > les numéros de téléphone (numéros d'urgence, service des pistes, accompagnateurs, etc.) sont diffusés ;
 - > les lieux de rassemblement et les horaires sont précisément arrêtés ;
 - > les règles de la Fédération internationale de ski (FIS) doivent être portées à la connaissance des élèves.
- > Les activités peuvent être pratiquées sur tout le domaine skiable contrôlé en respectant le balisage et la signalisation mis en place par les stations.
- > Le port du casque est obligatoire.
- > Les activités proposées sous l'appellation « excursion ou randonnée » ne peuvent être conduites que sous la responsabilité d'un-e guide de montagne, d'un-e moniteur/trice J+S excursions à ski ou d'un-e moniteur/trice breveté-e du Club alpin Suisse.
- > L'enseignant-e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.

II. Recommandations

- > L'utilisation de mini-skis (aussi dénommés «big foot», «snowblade», «shortcarve», «skiboard», « snowskate » etc.) devrait être réservée à des activités d'initiation ou à option. Elle ne devrait pas constituer une activité à temps plein lors d'un camp.
- > Le personnel d'encadrement éducatif et sportif veille à la sécurité des élèves qui sont sous sa responsabilité, notamment:
 - > en prenant connaissance des règles de la Fédération internationale de ski (www.fis.ch) ainsi que celles de la Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (www.skus.ch) ;
 - > en se référant aux feuilles didactiques du Bureau de prévention des accidents (www.bpa.ch) ;
 - > en contrôlant leur équipement ;
 - > en choisissant un terrain adapté à leurs possibilités ;
 - > en effectuant un échauffement avant l'activité ;

- > en proposant des exercices qui tiennent compte du degré de préparation des élèves, de leur état de fatigue, des conditions météorologiques, des caractéristiques de la piste et de la qualité de la neige ;
- > en veillant à l'organisation judicieuse du groupe pendant l'activité.
- > En cas d'accident :
 - > veiller à la sécurité sur le lieu de l'accident (des skis croisés placés à une distance suffisante en amont de la personne blessée) ;
 - > assurer les premiers soins ;
 - > aviser au plus vite le service de secours en signalant le lieu de l'accident et la nature présumée de la blessure.

III. Liens utiles et formation continue

- > Le Service du sport propose des cours de formation continue à l'intention des personnes qui prennent en charge un groupe d'élèves dans le cadre de journées ou de camps.
Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).
- > Des informations complémentaires et autres moyens didactiques sont disponibles sur le site du bureau de prévention des accidents, www.bpa.ch.

La présente directive entre en vigueur, le 16 août 2010.